

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration4
 absent.....0
 absent excusé1

OBJET :

Cession d'un bien situé au 4 rue
 des Fosseaux.

Le 23 juin 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Urnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Thévenot, M. About à M. Dachez, M. Desrivières à M. Naudet, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETAIRE : Mme David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220623-DEL2022062318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 22 juin 2022 de Monsieur et Madame Michel ADLUN et de Monsieur et Madame Jacques SOLEIL proposant à la commune d'acquérir le bien situé au 4 rue des Fosseaux pour un montant net vendeur de 709 000 euros réparti comme suit :

- Monsieur et Madame Michel ADLUN, un terrain d'environ 1 000 m², pour un montant de 380 000 euros,
- Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, un terrain d'environ 700 m² pour un montant de 329 000 euros.

VU l'avis du service des Domaines,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE

- de céder la parcelle AM 38 située 4 rue des Fosseaux à Monsieur et Madame Michel ADLUN et à Monsieur et Madame Jacques SOLEIL pour un montant total de 709 000 euros réparti comme indiqué ci-dessous :
 - ✓ Monsieur et Madame Michel ADLUN, un terrain d'environ 1 000 m², pour un montant de 380 000 euros,
 - ✓ Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, un terrain d'environ 700 m² pour un montant de 329 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente dans un délai de 4 mois, l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette vente.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lic STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIN 2022**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 JUIN 2022

Affiché et/ou notifié le :

29 JUIN 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.